



## I. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL/STRATEGIE NATIONALE ANTIDROGUES

Le Canada exécute une stratégie nationale de lutte contre les drogues, qui a été approuvée en 1987. Santé Canada (Health Canada) est le point focal de la politique nationale de lutte contre les drogues et a pour responsabilité d'assurer la coordination des divers organismes nationaux qui interviennent dans la définition et l'application de cette politique nationale. Sur le plan national, les interventions ont essentiellement comporté toute une série de mesures de prévention visant à aider les jeunes drogués à résister à la consommation des drogues; à administrer un traitement efficace des drogués; à aider les communautés à combattre les effets des drogues et à limiter l'accessibilité de ces dernières. Pour souligner l'importance que le Gouvernement du Canada attache aux efforts de lutte contre l'alcoolisme et l'abus de substances illicites, le pays a approuvé sans changement, pour tous les départements qui interviennent dans ces domaines, les budgets que proposait l'Autorité centrale de coordination, Santé Canada. L'affectation budgétaire pour la réduction de la demande se monte à US\$17.810.000,00, celle de la réduction de l'offre s'élève à US\$272.274.000,00 et celle des mesures de contrôle atteint US\$290.380.000,00.

Le Canada est partie à toutes les conventions internationales pertinentes qui concernent les drogues et a signé 30 traités d'assistance juridique mutuelle dans le cadre de ces conventions. En outre, il a signé 37 traités d'extradition et continue à participer activement et à contribuer à de nombreux organismes multilatéraux régionaux et internationaux, qui encouragent les progrès des activités multilatérales anti-drogues. Le Canada joue un rôle actif, aux Nations Unies, dans le cadre de plusieurs organismes qui s'occupent de drogues et de questions de criminalité connexes. Le Canada a été élu membre de la Commission Des Stupéfiants (CND) du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (UNDCP). Au sein de la CND, le Canada participe aussi activement aux travaux des Chefs de organismes nationaux chargés d'assurer le respect des lois (HONLEA), qui interviennent en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Europe. Il collabore également avec la Commission des Nations Unies sur la prévention des infractions et la justice criminelle. Le Canada est aussi membre des Organisations douanières mondiales qui assurent la coordination avec les transporteurs et les organisations commerciales, et offrent une assistance technique et des moyens de formation aux organisations douanières participantes.

Le Canada joue un rôle actif, au sein du Groupe de Dublin, dans le Groupe d'action financière (GAFI) et son organisation sœur, la GAFI des Caraïbes, qui confient des études à des pairs et offrent des enceintes de consultation et de coordination à propos de questions de blanchiment d'argent; dans le Groupe Lyon/Rome du G8, qui est en train d'élaborer des mesures pour lutter contre le terrorisme, y compris les liens entre ce dernier et le trafic des drogues, et dans un certain nombre d'organismes internationaux qui s'occupent de la lutte anti-doping dans les sports; dans l'ANASE en Asie et dans le CARICOM dans les Caraïbes. On peut voir que le Canada a pris l'engagement de travailler sur une base multilatérale, régionale et bilatérale à propos de diverses questions concernant les drogues. Le pays utilise le Système statistique uniforme de lutte contre l'offre (CICDAT) pour traiter les informations afférentes à la lutte contre les drogues.

Le Canada n'a pas encore ratifié la Convention interaméricaine contre la Fabrication et le Trafic Illicite d'Armes à Feu, Munitions, Explosifs et autres Matériels Connexes (CIFTA). Comme l'indique le Rapport d'activités de la première évaluation, 2001, le pays doit amender ses lois nationales afin de d'honorer les obligations de la Convention. A l'heure actuelle, le Canada s'occupe activement de procéder aux amendements des lois et règlements qu'exige la ratification. Entre-temps, le Canada soutient entièrement la Convention et ses Règlements modèles, car ces mesures concordent avec les buts de la législation interne canadienne en matière d'armes à feu. En outre, le 14 mai 2002, le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies contre les crimes transnationaux organisés et son Protocole contre le passage en fraude de migrants par voie de terre, de mer et d'air, ainsi que le Protocole visant à empêcher, supprimer et punir le trafic de personnes, et notamment de femmes et d'enfants.



Le 20 mars 2002, le pays a signé le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et composants, et de munitions.

Le Canada jouit du soutien d'institutions des secteurs public et privé pour diffuser dans le pays des informations liées aux drogues par l'intermédiaire de publications, pages web, écoles, universités et autres organismes affiliés. Des ateliers nationaux et des tables rondes de consultation permettent de réunir des représentants des administrations fédérales, provinciales/territoriales et municipales, ainsi que des dispensateurs de services et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) connexes.

## **RECOMMANDATIONS :**

- 1. RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 DE RATIFIER LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LE FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DES MUNITIONS, D'EXPLOSIFS ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA) DANS LES DÉLAIS INDIQUÉS EN JANVIER 2003.**
- 2. RATIFIER LE PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, PIÈCES ET COMPOSANTES, ET DE MUNITIONS, DONT EST ASSORTIE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE CRIME TRANSNATIONAL ORGANISÉ.**

## **II. REDUCTION DE LA DEMANDE**

Au Canada, la stratégie générale de lutte contre les drogues est la base sur laquelle se fonde l'exécution des programmes de réduction de la demande, qui comportent des éléments de prévention, de traitement, de réinsertion sociale et de postcure. Santé Canada est responsable de la coordination générale de la stratégie de lutte contre les drogues et reçoit un budget spécial du Gouvernement fédéral.

Durant la période d'évaluation 2001-2002, le Canada a poursuivi le développement de ses programmes de prévention qui visent les écoles, notamment aux niveaux primaire et secondaire, en liaison avec des spécialistes de la prévention, et notamment des animateurs de groupements de jeunesse, d'agents de santé et de travailleurs sociaux, d'officiers de police, d'officiers des prisons et de journalistes. Des programmes aident aussi d'autres groupes de population, dont les femmes, les indigènes et les prisonniers. Des programmes réalisés sur les lieux de travail interviennent dans les secteurs public et privé. Le pays a également entrepris de vastes programmes de formation professionnelle spécialisée et de stages de prévention de l'abus des drogues, de traitement et de recherches, et a mis en place "EDUCATE", base de données spécialisées concernant les programmes et stages consacrés à la toxicomanie. On peut consulter la base de données nationale en ligne à [www.ccsa.ca](http://www.ccsa.ca).

Le Canada a également poursuivi la mise en place des directives portant sur les normes des services de traitement de la toxicomanie offerts dans 1.102 centres de traitement implantés dans tout le pays. Ces directives veillent à ce que les programmes de traitement et de rééducation comportent des éléments critiques de soins appropriés. Le pays a défini les modalités que doivent suivre les services de dépistage, de désintoxication, d'antennes, de réintégration sociale et de postcure. Les consultations portant sur l'abus des drogues sont souvent intégrées dans les programmes généraux d'aide aux employés, dans l'ensemble du pays. Il convient de signaler que le Centre canadien de lutte contre l'abus des drogues (CCSA), qui est la principale organisation non gouvernementale s'occupant des questions de drogues, dispose d'une base de données concernant les services de traitement de la toxicomanie au Canada; on peut la consulter en ligne



sur [www.ccsa.ca](http://www.ccsa.ca). Les activités de réduction de la demande de drogues réalisées par le Canada sont une claire expression d'un engagement national de lutte contre l'abus des drogues sur tous les fronts.

Bien que le Canada n'ait pas de système d'évaluation des programmes et modalités de traitement et de rééducation permettant, en soi, d'évaluer leur efficacité, le programme actuel de recherches s'attache à identifier les meilleures pratiques; c'est ainsi que Santé Canada a effectué, en 2001, des études portant, par exemple, sur "L'emploi de la cocaïne - recommandations concernant le traitement et la rééducation", et "Le traitement et la rééducation des femmes qui ont des problèmes de toxicomanie".

Le Canada a poursuivi l'enquête sur la santé des communautés au Canada (CCHS), qui comporte des questions concernant la consommation d'alcool et de drogues. Les premiers résultats de cette enquête devraient être connus en 2003. En outre, le pays effectue une étude longitudinale qui, se terminant en 2008, doit fournir des données sur l'évolution de la consommation, de la prévalence et de l'incidence des drogues, et sur l'âge à la première consommation.

Il existe des informations limitées au sujet de l'âge moyen auquel les individus commencent à s'injecter des drogues; le Canada signale une augmentation de la consommation de méthamphétamine et de drogues psychédéliques du type Rave, ainsi que des combinaisons MDMA+sildenafil, MDMA+kétamine, méthamphétamine+ caféine.

A mesure que le Canada redouble d'efforts pour brosser un tableau d'ensemble de la situation des drogues, il semble que les jeunes du pays commencent à se rendre compte du risque que comporte la toxicomanie. Cette perception est liée à l'accroissement des taux de consommation parmi la population jeune. Elle existe en dépit des initiatives entreprises dans le pays, qui visent à souligner les dangers de l'emploi des drogues, notamment auprès des jeunes générations.

L'enquête la plus récente du gouvernement, qui concerne "L'emploi des drogues par les étudiants de l'Ontario", indique elle aussi que la perception d'une accessibilité accrue des drogues concorde avec une augmentation de leur usage. Entre 1997 et 1999, le pourcentage d'étudiants indiquant que le cannabis était facile à obtenir est passé de 41% à 52,8%. Les augmentations de la perception de l'accessibilité sont particulièrement frappantes: 29,0% ont déclaré qu'il était facile de se procurer du cannabis en 1991, contre 58,8% en 1999, tandis que 13,6% déclaraient avoir facilement accès à la cocaïne en 1991, contre 20,1% en 1999. (On peut trouver en ligne des extraits de l'enquête sur l'emploi des drogues par les étudiants de l'Ontario à [www.camb.net/addiction/ont](http://www.camb.net/addiction/ont)).

On n'a pas d'estimation du nombre de morts ou de la morbidité associés à l'emploi des drogues. Santé Canada indique que les travaux se poursuivent afin d'établir des estimations mais qu'il se pose de nombreuses difficultés techniques pour attribuer des causes à telle ou telle substance.

D'après la documentation envoyée par le Canada, la CICAD se rend compte que ce pays a une vaste expérience en matière de réduction de la demande. Il a des programmes de prévention qui visent plusieurs groupes de population, eu égard à l'importance que le Canada a toujours donnée au problème de l'abus des drogues. En outre, le pays dispose de moyens suffisants pour offrir un traitement et une rééducation aux toxicomanes. Bien que le Canada n'ait pas fait des études qui permettent d'établir l'ampleur de l'abus des drogues dans l'ensemble de la population, les autorités effectuent des études à long terme qui donneront une idée exacte du problème. Le Canada n'a pas fourni de données à jour concernant la taux de mortalité associé à l'emploi des drogues.



### III. REDUCTION DE L'OFFRE

#### A. Production de Drogues et Développement Alternatif

Le Canada accorde une priorité élevée à la lutte contre le trafic de drogues mais il convient aussi de noter que ce pays produit une quantité importante de cannabis (800 tonnes). La première évaluation, 1999-2000, avait recommandé que le Canada se donne les moyens d'établir l'ampleur des cultures illicites de cannabis. En 2000, le pays a entrepris un nouveau programme avec la participation de la Police montée royale canadienne, des Forces militaires canadiennes et de l'Agence spatiale du Canada afin de renforcer les détections et de permettre une évaluation plus précise de sa production. Malgré tous ces efforts, il n'est toujours pas possible à ce stade d'avoir un tableau complet de la culture du cannabis ou d'estimer le potentiel de production parce que les plantes sont cultivés dans des champs de blé, de maïs ou d'autres produits. On prévoit que, avec le lancement du nouveau programme, le pays sera mieux en mesure de fournir des estimations de la production, de la superficie des cultures et des nouveaux périmètres de culture.

Les autorités canadiennes s'inquiètent que, de plus en plus, les producteurs de cannabis optent pour une culture sous toit, ce qui leur permet d'éviter la détection. En 2000-2001, on a saisi 35.389 kg de cannabis cultivé sous toit. Malgré les difficultés que pose le calcul de chiffres exacts, la Police montée estime que la production annuelle de cannabis s'est élevée à 800 tonnes environ. Ce chiffre représente 50% du cannabis consommé dans le pays, comme l'indique le premier rapport d'évaluation 1999-2000. Le Canada fait savoir qu'il n'a pas en place des programmes de cultures alternatif et que ces programmes ne sont pas obligatoires dans ce pays; cependant, le Canada apporte une assistance internationale à certains pays qui veulent réaliser des programmes de cultures de remplacement.

#### B. Offre de Drogues et Contrôle des Substances Pharmaceutiques et Substances Chimiques Contrôlé

Les services nationaux qui ont la principale responsabilité de réglementation des substances chimiques contrôlées et de la prévention de leur détournement sont Santé Canada, l'Agence des douanes et des revenus du Canada (CCRA), le Département des affaires étrangères et du commerce international (DFAIT), Solliciteur général et la Police montée royale du Canada (RCMP). Bien que les exportations de produits chimiques (Tableaux 1 et 2) aient été contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2002 dans le cadre de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, le gouvernement canadien a mis au point un ensemble de règlements et de dispositions administratives permettant de surveiller et de contrôler les précurseurs chimiques. Le promulgation de ces règlements, approuvée par le Comité spécial du Conseil (SCC) le 23 septembre, a pris force de loi le 24 septembre 2002; ils commenceront à entrer en vigueur en janvier 2003. Les nouveaux règlements prévoient des contrôles des importations, des exportations, de la production et de la distribution de ces produits chimiques, conformément au schéma indiqué par le pays dans son rapport de la mise en œuvre de Recommandations de la première évaluation, 2001.

Il existe au Canada un mécanisme de surveillance et de réglementation de l'emploi et de la distribution des produits pharmaceutiques. Cette responsabilité est partagée entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales/territoriales. Santé Canada a effectué de fréquentes opérations et a imposé des sanctions pénales et administratives aux coupables. En 2000, il y a eu 1.171 saisies et les statistiques reçues à ce jour font état de 615 saisies en 2001. En 2000, le Canada a pris 705 sanctions pénales et 13 sanctions administratives. En 2001, les chiffres sont de 501 sanctions pénales et 23 sanctions administratives. Le Canada dispose de méthodes d'élimination des produits pharmaceutiques et des substances chimiques contrôlées.



S'agissant de la production de drogues synthétiques, le Canada signale que 15 laboratoires ont été détruits en 1999, 36 en 2000 et 45 en 2001. L'accroissement du nombre de laboratoires détruits durant cette période indique les activités que poursuit le Gouvernement du Canada ainsi que les défis persistants auxquels il doit faire face dans ce domaine de production illicite.

En ce qui concerne les substances contrôlées, le Canada fait savoir qu'il est en train de mettre au point un ensemble de règlements et de dispositions administratives de surveillance et de contrôle des substances chimiques. Le Canada n'utilise pas le mécanisme de notification préalable prévu par l'article 12 de la Convention des Nations Unies sur le trafic illicite de narcotiques et de substances psychotropes, signé à Vienne en 1998, et ne suit pas les recommandations de la première évaluation de 1999-2000.

Les informations présentées par le pays font apparaître des points faibles dans son infrastructure, sur le plan des opérations et de la réglementation visant à empêcher le détournement de substances contrôlées servant à la fabrication de drogues illégales. Il faut donc que le Gouvernement s'engage plus fortement à respecter les recommandations formulées durant la première évaluation en 1999-2000.

### **RECOMMANDATIONS :**

- 1. RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000, DE METTRE EN PLACE UN SYSTÈME PERMETTANT D'ESTIMER, DE SURVEILLER ET D'ÉLIMINER LES CULTURES ILLICITES DE CANNABIS.**
- 2. ACCÉLÉRER L'APPROBATION D'UN ENSEMBLE DE RÈGLEMENTS ET DE DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PERMETTANT DE SURVEILLER ET DE CONTRÔLER DANS LES DÉLAIS VOULUS LES SUBSTANCES CHIMIQUES CONTRÔLÉES.**
- 3. RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION, 1999-2000 DE RESPECTER L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE NARCOTIQUES ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES, SIGNÉE À VIENNE EN 1988.**

## **IV. MESURES DE CONTROLE**

### **A. Trafic illicite de drogues**

Le Canada dispose d'un mécanisme permettant d'encourager l'échange d'informations opérationnelles et la collaboration entre ses services nationaux responsables du contrôle du trafic illicite de drogues. Le pays a lancé une grande initiative multi-agence pour répondre aux défis que posent les trafiquants de drogues.



## Quantités de drogues saisies en 2000 et 2001

Type des Drogues	Unité	Quantité	
		2000	2001
Opium	kg	18,8	2,4
Graines de pavots	g	18.01	0
Morphine	Tab/g	3.118/167,4	2.332/172,4
Héroïne	kg	10,4	1,8
Autres opiacés	Tab/g/l	9.660/754/1,115	17.409/186/0
Feuille de coca	g	56	0
Pâte de coca	g	15	2.525
Hydrochlorure de cocaïne	kg	230,4	52,2
Crack cocaïne	g	5.279	4.293
Plants de cannabis	plants	1.250.833	1.445.969
Cannabis en feuille (herbe)	kg	83.083	90.412
Résine de cannabis (hachis)	kg	16.362	1.727
Huile de hachis (cannabis liquide)	L/kg	207/49,25	2/63,32
Graine de cannabis	N/A	N/A	N/A
Amphétamine/méthamphétamine	Cap/kg/l	5.569/12/3,8	4.815/11/0
MDMA (Ecstasy)	Tab/kg	101.870/1256	127.959/9,4
Autres (préciser)	kg	8.263	7.901

En 2000, 18.541 personnes ont été accusées de trafic illicite de drogues et 30.585 de possession illégale de drogues. Le Canada a condamné 3.636 personnes pour trafic illicite de drogues et 3.532 pour possession de drogues. Les statistiques de 2001 qui sont disponibles font état, à ce jour, de 800 arrestations pour trafic illicite de drogues et de 908 pour possession de drogues. Sauf autorisation expresse, la possession de cannabis, même en petites quantités, est une infraction pénale.

Le Canada fait savoir que, conformément aux accords internationaux, il y a eu un certain nombre de cas où il a apporté une coopération judiciaire à propos d'enquêtes portant sur le trafic illicite de drogues.

Demandes faites par le Canada			Réponses affirmatives		
2000	2001	2002	2000	2001	2002
65	60	62	35	30	20

Demandes adressées au Canada			Réponses affirmatives		
2000	2001	2002	2000	2001	2002
37	44	59	20	32	25

Le Canada a indiqué le nombre de demandes d'extradition pour affaire de trafic illicite de drogues dont il avait saisi d'autres Etats, conformément à des accords internationaux. Il n'a indiqué ni le nombre de réponses qui ont donné suite aux demandes ni les pays auxquels les demandes avaient été présentées:



Demandes faites par le Canada			Réponses affirmatives		
2000	2001	2002	2000	2001	2002
9	27	6	-	-	-

Le Canada a indiqué le nombre de demandes d'extradition qu'il avait reçues d'autres pays, mais n'a indiqué ni le nom des pays demandeurs ni le nombre de réponses donnant suite aux demandes.

Demandes adressées au Canada			Réponses affirmatives		
2000	2001	2002	2000	2001	2002
38	38	19	-	-	-

Le Canada a institué des dispositions qui définissent dans son code criminel les délits liés à la corruption. Ces dispositions interdisent à toute personne déclarée coupable d'exercer des fonctions publiques ou d'occuper tout autre emploi public. Le Canada n'a pas fourni d'autres informations à propos du nombre de fonctionnaires publics déclarés coupables de trafic de drogues. A ce propos, ce manque d'information ne permet pas à la CICAD d'évaluer les progrès réalisés par le Canada dans la lutte contre la corruption.

Le Canada a fait savoir que les trafiquants de drogues semblent préférer passer eux-mêmes leur argent en contrebande, évitant ainsi le recours à des établissements financiers quand certaines procédures sont en place. Les initiatives de respect de la loi ont obtenu certains succès: elles ont intercepté diverses opérations de contrebande, portant par exemple sur des véhicules volés, des prisonniers en cavale, des étrangers en situation illégale et ont aussi retrouvé des enfants disparus. Des milliers d'instances ont été engagées à la suite de la nouvelle initiative d'application de la loi.

## B. Armes à feu et munitions

Le Canada a constitué un service inter-agences chargé d'encourager les échanges d'informations opérationnelles et de collaborer avec les divers services nationaux qui sont responsables du contrôle des armes à feu et des munitions. Le Canada fait également savoir qu'il a organisé des opérations, des stages de formation, des réseaux et des systèmes de communications sur une base conjointe.

Le Canada n'a pas de loi particulière qui contrôle les importations, les exportations et le détournement d'armes à feu; il dispose néanmoins de lois "douanières" et de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, qui donnent latitude au Gouverneur en Conseil de dresser une liste de contrôle des exportations afin d'empêcher le trafic illicite d'armes à feu et de munitions. Cependant, on n'a pas encore mis en oeuvre cette loi particulière de contrôle des armes à feu.

La Police montée royale canadienne et le Ministère de la justice, le Centre canadien des armes à feu et l'Equipe nationale de soutien concernant l'application des lois sur les armes à feu (NWEST) sont les services chargés de superviser le mouvement des armes à feu et des munitions et d'empêcher leur détournement. Ces services ont la responsabilité de délivrer les licences et les permis d'importation, d'exportation et de passage en transit, d'échanger des informations avec les services nationaux pertinents, de révoquer des licences, de tenir les dossiers et de saisir et confisquer les armes à feu et munitions objet d'un trafic illicite.

Le Canada a confisqué 918 armes à feu illégales en 2000 et 878 en 2001. En 2002, il y a eu 221 confiscations. Des mesures sont en place qui prévoient la destruction des armes à feu confisquées afin d'empêcher qu'elles ne se retrouvent dans des circuits illicites.



Le Ministère des affaires étrangères et sa Division du commerce international et du contrôle de la non prolifération des armes (IDA) est, au Canada, le point national de contact, responsable de l'échange d'informations et de la collaboration avec des organismes analogues d'autres pays au sujet du contrôle des armes à feu et des munitions. Le Canada a des systèmes informatisés d'archives qui conservent pendant 7 ans les informations concernant la date, la description et les marques d'identification particulières des armes à feu et munitions importés ou exportés. Une étude du volume révèle qu'environ 125.000 armes à feu ont été exportées en 2001.

Le Canada n'a pas fourni d'informations au sujet du nombre de demandes qu'il a faites ou qu'il a reçues concernant les expéditions d'armes à feu et de munitions. L'absence d'informations fournies par le Canada au sujet du contrôle des armes à feu et munitions a rendu l'évaluation difficile.

### C. Blanchiment d'argent

En 2001, le Canada a fait d'importants progrès, sur le plan des lois et des règlements, pour renforcer les moyens dont il dispose afin d'empêcher le blanchiment d'argent. Les dispositions de la Loi sur le blanchiment criminel d'argent et sur le financement du terrorisme (Loi PCMLTF), avec les règlements qui la complètent, sont conçues de manière à faciliter son application. Elles définissent les mesures de contrôle qui doivent décourager, déceler et empêcher le blanchiment d'argent dans le pays. La Loi PCMLTF prévoit des bureaux "parapluie", ainsi que des dispositifs internes d'application qui concernent les établissements financiers et d'autres professions. Selon la Code criminel du Canada et d'autres ordonnances fédérales, les infractions avérées sont désormais les plus facilement punissables (les règlements excluent certaines infractions) et de vastes systèmes de sanctions sont en place.

Le fait de posséder tout bien ou chose, ou le fruit de tout bien ou chose, en sachant que tout ou partie dudit bien ou chose a été obtenu directement ou indirectement de la commission d'une infraction désignée, constitue une infraction. Il en va de même de l'emploi, du transfert de possession, de l'envoi ou de la livraison à toute personne ou en tout lieu, du transport, de la transmission, de la modification, de l'écoulement ou d'autre traitement quelconque et par n'importe quel moyen de tout bien ou du fruit d'un bien dans le but de cacher ou transformer ledit bien en sachant ou croyant qu'il a pour origine les infractions désignées. Le Centre canadien d'analyse des rapports sur les opérations financières (FINTRAC) est chargé d'administrer le Loi et de publier des directives à l'intention des services responsables pour les aider à identifier les opérations douteuses et à soumettre des rapports.

Le système de comptes-rendus obligatoires des opérations douteuses est entré en vigueur au Canada le 8 novembre 2001, et le système de comptes-rendus des virements électroniques de fonds est entré en vigueur le 12 juin 2002, ce qui représente d'importants progrès sur le plan de la législation. Cependant, les instruments qui concernent les grosses opérations en liquide et le mouvement de monnaies trans-frontières ne sont pas encore en place.

La comparaison des chiffres des années 2000 et 2001 montre bien les intentions du Canada, ainsi que la gravité de la situation qui confronte les autorités. En 2000 et 2001, le RCMP a recouvré des avoirs estimés, respectivement, à US\$24.881.074 et US\$30.757.102; la RCMP a encaissé, respectivement, US\$12.436.091 et US\$10.666.437, et a remis à d'autres organismes des avoirs évalués à US\$54.658.533 et US\$493.941 (Note: les chiffres de 2001 pourraient augmenter à mesure que les statistiques sont mises à jour).

Les statistiques montrent que, en 2000, le Canada a inculpé 586 personnes pour blanchiment d'argent et a prélevé des amendes criminelles se montant à US\$493.931. En 2001, les amendes criminelles se sont montées à US\$1.868.570 et les peines de prison à 1.013 mois.



Dans le cadre du système d'information volontaire, la RCMP a reçu 4.614 rapports de transactions douteuses. En 2001, le nombre de ces rapports est passé à 6.841. Soulignant l'importance que le Canada attache à cet élément de la lutte anti-drogues, la vente de biens confisqués a atteint une valeur de US\$12,7 millions en 2000 et de US\$8,1 millions en 2001.

Dans le cadre des dispositions concernant le blanchiment d'argent, le Canada a présenté à d'autres Etats deux demandes d'extradition en 2000 et huit en 2001. En même temps, il a reçu d'autres Etats neuf demandes d'extradition en 2000 et neuf en 2001.

En 2000 et 2001, le Canada a reçu et présenté à son tour des demandes de levée du secret bancaire à propos d'un certain nombre d'affaires de blanchiment d'argent. Toutes les demandes présentées au Canada ont été examinées et leur instruction se poursuit.

### **RECOMMANDATIONS:**

- 1. RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 DE CONTINUER À METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES ASSURANT QUE LES PAYS IMPORTATEURS OU DE TRANSIT DÉLIVRENT LES PERMIS OU AUTORISATIONS VOULUES POUR DÉBLOQUER AUX FINS D'EXPORTATION LES ARMES À FEU, MUNITIONS ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES.**
- 2. RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 DE CRÉER UN MÉCANISME D'ENREGISTREMENT ET/OU UNE BANQUE DE DONNÉES POUR IDENTIFIER LE NOMBRE D'INCUPLATIONS ET DE CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS LIÉES AU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES.**

### **CONCLUSIONS**

La stratégie canadienne de lutte contre les drogues met en relief la prévention et le traitement de leur usage. Les stratégies détaillées que le pays met en oeuvre pour s'attaquer aux problèmes de l'usage de l'alcool et des drogues à l'intérieur de ses frontières jouissent du soutien du secteur privé. Le Canada a donné la preuve de sa volonté d'intervenir sur le plan national, bilatéral et multilatéral et a adhéré à de nombreuses conventions internationales qui sont liées au problème des drogues. Le Gouvernement du Canada participe de façon constructive aux activités internationales qui luttent contre la demande de drogues.

Dans le domaine de la réduction de la demande, le Canada a renforcé ses moyens institutionnels et son ensemble de règlements pour contrer le mouvement d'accroissement de la consommation de drogues par ses citoyens.

Des activités se poursuivent pour mettre en place un système qui mesure l'ampleur des cultures illicites de cannabis dans le pays, ainsi que leur potentiel de production. Cependant, il convient de poursuivre les efforts dans ce domaine.

Le Canada a donné la preuve qu'il souhaite vivement apporter les changements nécessaires, cependant, il n'a pas encore ratifié la Convention interaméricaine contre le fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (CIFTA) ni le protocole concernant les armes à feu dans le cadre de la Convention de l'ONU contre les crimes transnationaux organisés. Pays producteur d'armes à feu, le Canada doit impérativement ratifier les Conventions.

Le Canada doit accorder une attention particulière à la nécessité de respecter l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de narcotiques et de substances psychotropes,



## CANADA

signé à Vienne en 1988, à propos de la notification préalable des exportations de substances chimiques contrôlées afin d'empêcher les possibilités de détournement.

La CICAD estime au plus haut point les efforts déployés par le Canada pour soutenir le MEM, mais s'inquiète vivement du fait qu'il n'a pas, dans les délais prévus, apporté des réponses à l'ensemble du questionnaire d'évaluation de 2001-2002. Ce manque d'informations a rendu difficile d'évaluer exactement sa situation sur le plan des progrès réalisés en matière de lutte contre les drogues. Par ailleurs, la CICAD s'inquiète que le Canada n'ait pas encore mis en place des dispositions pour:

1. surveiller et contrôler le détournement de substances chimiques contrôlées.
2. fournir les notifications préalables des exportations afin d'empêcher le détournement de substances chimiques contrôlées.
3. empêcher le détournement d'armes à feu et de munitions.



## **RESUME DES RECOMMANDATIONS**

1. **RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000, DE RATIFIER LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DES MUNITIONS, D'EXPLOSIFS ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CFITA) DANS LES DÉLAIS PRÉVUS EN JANVIER 2003.**
2. **RATIFIER LE PROTOCOLE CONTRE LE FABRICATION ILLICITE ET LE TRAFIC D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES ET COMPOSANTES, ET DE MUNITIONS, DONT EST ASSORTIE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LES CRIMES TRANSNATIONAUX ORGANISÉS.**
3. **RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000, DE METTRE EN PLACE UN SYSTÈME POUR ESTIMER, SURVEILLER ET ÉLIMINER LES CULTURES ILLICITES DE CANNABIS.**
4. **ACCÉLÉRER L'APPROBATION D'UN ENSEMBLE DE RÈGLEMENTS ET DE DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PERMETTANT DE SURVEILLER ET DE CONTRÔLER DANS LES DÉLAIS VOULUS LES SUBSTANCES CHIMIQUES CONTRÔLÉES.**
5. **RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 DE RESPECTER L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE NARCOTIQUES ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES, SIGNÉE À VIENNE EN 1988.**
6. **RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000, DE CONTINUER À METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES ASSURANT QUE LES PAYS D'IMPORTATION ET DE TRANSIT DÉLIVRENT LES PERMIS OU AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR LE DÉBLOCAGE DES EXPORTATIONS D'ARMES À FEU, MUNITIONS ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES.**
7. **RAPPELER LA RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE RONDE D'ÉVALUATION 1999-2000 DE CRÉER UN MÉCANISME DE DOSSIERS ET/OU UNE BANQUE DE DONNÉES QUI IDENTIFIE LE NOMBRE DE PROCÉDURES ET DE JUGEMENTS CONCERNANT DES CRIMES LIÉS AU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES.**

